

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE VASSIVIERE

-----  
(Haute-Vienne)  
-----

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil quatorze, le 10 juillet à 18 H 00, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni à la salle polyvalente de Saint Julien le Petit.

Nombre de délégués en exercice : 33

Date de convocation du Conseil de Communauté : 3 juillet 2014

Présents : CHADELAUD Michel, BAUDEMONT Dominique (pouvoir de CAMBOU Stéphane), BIDAUD Jean-Michel, CHABANAT Christine, CHAUVERGUE Laurence, DEVAUX Nathalie, DOLLEY Alain, FAYE Jean Pierre (pouvoir de SIMON Isabel), GANE Isabelle, GARDELLE Bruno, GERY Claude, LACOUTURIERE Michel, LENOBLE Monique, LOURADOUR Patricia, MERLIAUD Christian, MUZETTE Thierry, PAQUET Laurent, PERIGAUD Chantal, PEYRISSAGUET Jean-Jacques, PLAZANET Mélanie (pouvoir de RAYNAUD Delphine), PONS Gérard (pouvoir de SIMON Philippe), POURCHET Pierre, ROGER Edouard, SUDRON Frédéric, TERRIER Gilles, VERGNE Didier.

Excusés : BODIN Pascal, CAMBOU Stéphane, MENUCELLI Thierry, PERDUCAT Daniel, RAYNAUD Delphine, SIMON Isabel.

Présents 26/ Votants 30

---

### **Prolongation d'un contrat en CUI (Office du Tourisme)**

Dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi, je vous propose de renouveler un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 1<sup>er</sup> août 2014  
Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Je vous propose donc de m'autoriser à signer une prolongation de la convention et du contrat de travail à durée déterminée, (la durée de travail de 26h par semaine reste inchangée)

Le Président indique que ce poste est financé à hauteur de 80% sur une base maximum de 20h hebdomadaire.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, après en avoir délibéré décide :**

**- de valider la prolongation du contrat initial par un avenant à compter du 1<sup>er</sup> août 2014, pour d'une durée de 9 mois, sur une base de 26h mensuelle.**

**La rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.**

**- d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi.**

Pour copie conforme :  
Le 21 juillet 2014  
Le Président